

Etude-action EIT

Projet 2020-2021

Check list pour la mise en place d'une synergie de réemploi de dispositifs de calage



**ÉCOLOGIE
INDUSTRIELLE
& TERRITORIALE**



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Check-list pour la mise en place d'une synergie de dispositif de calage

Enjeux prioritaires

Proximité des entreprises

Les entreprises doivent idéalement être situées dans une même zone industrielle, elles doivent être situées **à 10 km maximum** l'une de l'autre.



Pour chaque type de dispositif de calage réemployé, la question de la densité se pose. Les matériaux sont très légers, il est donc nécessaire de réaliser la synergie avec des entreprises voisines.

Lieu de stockage disponible

Le réemploi des matières en tant que dispositifs de calage nécessite de stocker la matière dans un endroit propre et protégé des intempéries. De plus, les propriétés de la matière devront être conservées, ce qui engendre un besoin en surface de stockage plus important.



Cas des cartons : Ils ne pourront plus être compactés pour garder la capacité d'absorption de chocs d'un dispositif de calage, ils occuperont donc plus de volume de stockage.

Cas des douflines et glassines : Ces matières devront être séparées du flux envoyé en DIB (généralement stockés en benne sur le site), un lieu de stockage dédié devra donc être défini.

Quantité de matière minimum à échanger

L'échange devient intéressant autour d'un volume minimum par semaine, cela dépend du type de matière. **Le plus important est que l'offre soit en adéquation avec la demande.**



A titre indicatif, les volumes minimum de matières peuvent être les suivants :

- Carton : 1 m³ par semaine
- Douflin : 200 L par semaine
- Papier : 9 kg par semaine
- Polystyrène et glassine : pas d'information quantitative

Motivation de l'entreprise

Les entreprises doivent avoir un intérêt à entrer dans une démarche environnementale, RSE etc.



Le chef d'entreprise ou un responsable doit se sentir directement impliqué dans la démarche :

- Sensibilité pour les questions d'économie circulaire ;
- Problématique de gestion de ces matières (coûts de traitement ou transport important)

L'investissement économique est faible pour mettre en place ce type de démarche, toutefois il faut du temps pour la mise en place et la volonté de changer l'organisation.

Enjeux secondaires

Moyen de transport disponible

L'une des deux entreprises doit disposer d'un moyen de transport adapté et régulier. Dans l'idéal, le trajet effectué pour l'échange de dispositifs de calage est une optimisation de transports existants et réguliers.

Type de conditionnement adapté au transport et au réemploi

Le type de conditionnement choisi doit être adapté à l'espace de stockage des 2 entreprises et adapté au devenir de la matière. Cela nécessitera probablement une adaptation de la part de l'entreprise émettant le flux.



Cas des cartons : une entreprise qui va fournir du carton pour en faire du dispositif de calage ne pourra plus le compacter. Son stockage sera plus volumineux et devra être conditionné différemment afin d'en conserver la qualité.

Intérêt économique du réemploi des matières

L'entreprise doit avoir un intérêt économique à la mise en place du réemploi. Pour comparer efficacement, le coût de prise en charge total de la matière doit être pris en compte (coût stockage, conditionnement, transport et rachat ou traitement).



Cas des cartons et papiers : l'entreprise qui fournit le flux ne doit pas avoir un volume trop important sinon le coût de rachat du carton ou papier pour recyclage devient plus intéressant.